

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Micro fresh

Réf : 6361

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Micro fresh 1L

Code du produit / Formule : 6361

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: nettoyant sanitaire

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

#### Producteur/fournisseur:

Raison Sociale : ERDTA entreprise adaptée  
Adresse : 1306 chemin des Molières - 69210 LENTILLY  
Téléphone : 04.72.89.30.20  
Mail : contact@ea-erdt.com  
Site web : www.erdt-entrepriseadaptee.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)

Belgique - Tel : 32 070/245 245

Suisse : 145

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Indications complémentaires:

Contient p-mentha-1,4(8)-diène. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique: Mélange

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux: néant

Composants selon le règlement sur les détergents CE 648/2004

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques

< 5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours :

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 2)

FR

- **Après inhalation excessive:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**  
En cas d'irritation, retirer les vêtements souillés, laver les parties atteintes avec de l'eau savonneuse, rincer à grande eau.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie :**

- **5.1 Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**  
· **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**  
Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres sections :** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage :**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**  
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**  
· **Stockage :**  
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.



- **8.1 Paramètres de contrôle :**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition :**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**  
Aucun équipement de protection individuel n'est requis. En cas d'usage intensif, respecter les mesures de sécurité et d'hygiène usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Matériau des gants :** Sans objet
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect:**

|          |                 |
|----------|-----------------|
| Forme:   | Liquide         |
| Couleur: | Blanc           |
| Odeur:   | Caractéristique |
- **valeur du pH à 20 °C:** 5+/-0,5
- **Changement d'état**

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Point de fusion:    | Non déterminé. |
| Point d'ébullition: | Non déterminé. |
- **Point éclair :** Non applicable.
- **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.
- **Densité à 20 °C:** 0,998 g/cm<sup>3</sup>
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible
- **Viscosité:**

|            |                |
|------------|----------------|
| Dynamique: | Non déterminé. |
|------------|----------------|
- **9.2 Autres informations :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :**
- **10.2 Stabilité chimique :**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:  
Pas de produits de décomposition dangereux connus

## SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë :
- Effet primaire d'irritation :
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'effet d'irritation.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas d'effet d'irritation.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:  
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.  
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

## SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques :
- Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations d'eau potable.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination :

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
- Recommandation:  
Dans les conditions normales d'emploi, le produit peut être éliminé dans les canalisations d'eaux usées.
- Emballages non nettoyés
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## SECTION 14: Informations relatives au transport

- |                                           |       |
|-------------------------------------------|-------|
| · 14.1 No ONU                             |       |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA                    | néant |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies |       |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA                    | néant |



|                                                                                                     |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                                                        |                 |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA                                                                              |                 |
| - Classe                                                                                            | néant           |
| - 14.4 Groupe d'emballage                                                                           |                 |
| - ADR, IMDG, IATA                                                                                   | néant           |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement:                                                                |                 |
| - Polluant marin:                                                                                   | Non             |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                        |                 |
|                                                                                                     | Non applicable. |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC |                 |
|                                                                                                     | Non applicable. |
| - "Règlement type" de l'ONU:                                                                        |                 |
|                                                                                                     | -               |

## SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration :

- Directive 67/548/CEE et son rectificatif 2004/73/CE & 2006/8/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

- Suivant la directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

Les microorganismes utilisés pour la fabrication de ce produit font partie du groupe 1 de la classification des micro-organismes selon la directive européenne 2000/54/CE (micro-organismes qui n'ont jamais été décrits comme agent causal de maladies infectieuses chez l'homme et ne présentent aucun danger pour l'environnement).

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### - Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)